

## SECTION 16

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
- b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03);
- c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
- d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
- e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
- f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
- g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- h) les tiges de forage (n° 73.04);
- ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
- k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
- l) les articles de la Section XVII;
- m) les articles du Chapitre 90;
- n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
- o) les outils interchangeable du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeable similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95;
- q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :

- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
- b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17;
- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.87 ou 85.48.

3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.

4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.

5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination machines couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

## CHAPITRE 85

### MACHINES, APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
- b) les ouvrages en verre du n° 70.11;

c) les machines et appareils du n° 84.86;

d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n° 90.18);

e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;

b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

4.- Au sens du n° 85.23 :

a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs ("cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash («E2 PROM FLASH», par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;

b) l'expression cartes intelligentes s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un micro processeur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

5.- On considère comme circuits imprimés au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits «à couche», des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression circuits imprimés ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

6.- Aux fins du n° 85.36, on entend par connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

7.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).

8.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

a) Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;

b) Circuits intégrés:

1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la

surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphorure d'indium), formant un tout indissociable;

2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;

3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociables, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

9.- Au sens du n° 85.48, on entend par piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Note de sous-positions.

1.- Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.01</b>	<b>MOTEURS ET MACHINES GENERATRICES, ELECTRIQUES, A L EXCLUSION DES GROUPES</b>											
8501.1000.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	QA	5		18							
8501.2000.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	QA	5		18							
8501.3100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	QA	5		18							
8501.3200.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	QA	5		18							
8501.3300.00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	QA	5		18							
8501.3400.00	-- D'une puissance excédant 375 kW	QA	5		18							
8501.4000.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	QA	5		18							
8501.5100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	QA	5		18							
8501.5200.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	QA	5		18							
8501.5300.00	-- D'une puissance excédant 75 kW	QA	5		18							
8501.6100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	QA	5		18							
8501.6200.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	QA	5		18							
8501.6300.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	QA	5		18							
8501.6400.00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	QA	5		18							
<b>85.02</b>	<b>GROUPES ELECTROGENES ET CONVERTISSEURS ROTATIFS ELECTRIQUES</b>											
8502.1110.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8502.1190.00	--- Autres	QA	5		18							
8502.1210.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8502.1290.00	--- Autres	QA	5		18							
8502.1310.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8502.1390.00	--- Autres	QA	5		18							
8502.2010.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8502.2090.00	-- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.02</b>	<b>GROUPES ELECTROGENES ET CONVERTISSEURS ROTATIFS ELECTRIQUES</b>											
8502.3100.00	-- A énergie éolienne	QA	5		18							
8502.3910.00	--- A énergie solaire	QA	5		18							
8502.3920.00	--- A gaz	QA	5		18							
8502.3990.00	--- Autres	QA	5		18							
8502.4000.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	QA	5		18							
<b>85.03</b>	<b>PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT</b>											
8503.0000.00	.01 ou 85.02.	QA	5		18							
<b>85.04</b>	<b>TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES, CONVERTISSEURS ELECTRIQUES STATIQUES</b>											
8504.1000.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	QA	5		18							
8504.2100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	QA	5		18							
8504.2200.00	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	QA	5		18							
8504.2300.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA	QA	5		18							
8504.3100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	QA	5		18							
8504.3200.00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	QA	5		18							
8504.3300.00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	QA	5		18							
8504.3400.00	-- D'une puissance excédant 500 kVA	QA	5		18							
8504.4010.00	-- Onduleurs	QA	5		18							
8504.4020.00	-- Chargeurs de batteries	QA	5		18							
8504.4090.00	-- Autres	QA	5		18							
8504.5010.00	-- Bobines de réactance	QA	5		18							
8504.5090.00	-- Autres	QA	5		18							
8504.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.05</b>	<b>ELECTRO-AIMANTS; AIMANTS PERMANENTS ET ARTICLES DESTINES A DEVENIR DES</b>											
8505.1100.00	-- En métal	QA	5		18							
8505.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
8505.2010.00	-- Pour véhicules automobiles	QA	10		18							
8505.2090.00	-- Autres	QA	10		18							
8505.9000.00	- Autres, y compris les parties	QA	10		18							
<b>85.06</b>	<b>PILES ET BATTERIES DE PILES ELECTRIQUES</b>											
8506.1010.00	-- De type R20	QA	20		18							
8506.1090.00	-- Autres	QA	20		18							
8506.3000.00	- A l'oxyde de mercure	QA	20		18							
8506.4000.00	- A l'oxyde d'argent	QA	20		18							
8506.5000.00	- Au lithium	QA	20		18							
8506.6000.00	- A l'air-zinc	QA	20		18							
8506.8000.00	- Autres piles et batteries de piles	QA	20		18							
8506.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.07</b>	<b>ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, Y COMPRIS LEURS SEPARATEURS, MEME DE FORME</b>											
8507.1000.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	QA	20		18							
8507.2000.00	- Autres accumulateurs au plomb	QA	20		18							
8507.3000.00	- Au nickel-cadmium	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.07</b>	<b>ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, Y COMPRIS LEURS SEPARATEURS, MEME DE FORME</b>											
8507.4000.00	- Au nickel-fer	QA	20		18							
8507.5000.00	- Au nickel-hydrure métallique	QA	20		18							
8507.6000.00	- Au lithium-ion	QA	20		18							
8507.8000.00	- Autres accumulateurs	QA	20		18							
8507.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.08</b>	<b>OUTILS ELECTROMECHANIQUES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, POUR EMPLOI A LA</b>											
8508.1100.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	QA	20		18							
8508.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
8508.6000.00	- Autres aspirateurs	QA	20		18							
8508.7000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.09</b>	<b>APPAREILS ELECTROMECHANIQUES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, A USAGE</b>											
8509.4000.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	QA	20		18							
8509.8000.00	- Autres appareils	QA	20		18							
8509.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.10</b>	<b>RASOIRS ET TONDEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE</b>											
8510.1000.00	- Rasoirs	QA	20		18							
8510.2000.00	- Tondeuses	QA	20		18							
8510.3000.00	- Appareils à épiler	QA	20		18							
8510.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.11</b>	<b>APPAREILS ET DISPOSITIFS ELECTRIQUES D ALLUMAGE OU DE DEMARRAGE POUR</b>											
8511.1000.00	- Bougies d'allumage	QA	10		18							
8511.2000.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	QA	10		18							
8511.3000.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	QA	10		18							
8511.4000.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	QA	10		18							
8511.5000.00	- Autres génératrices	QA	10		18							
8511.8000.00	- Autres appareils et dispositifs	QA	10		18							
8511.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.12</b>	<b>APPAREILS ELECTRIQUES D ECLAIRAGE OU DE SIGNALISATION (A L EXCLUSION DES</b>											
8512.1000.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	QA	10		18							
8512.2000.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	QA	10		18							
8512.3000.00	- Appareils de signalisation acoustique	QA	10		18							
8512.4000.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	QA	10		18							
8512.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.13</b>	<b>LAMPES ELECTRIQUES PORTATIVES, DESTINEES A FONCTIONNER AU MOYEN DE LEUR</b>											
8513.1000.00	- Lampes	QA	20		18							
8513.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.14</b>	<b>FOURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES, Y COMPRIS CEUX</b>											
8514.1000.00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	QA	5		18							
8514.2000.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	QA	5		18							
8514.3000.00	- Autres fours	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.14</b>	<b>FOURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES, Y COMPRIS CEUX</b>											
8514.4000.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	QA	5		18							
8514.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.15</b>	<b>MACHINES ET APPAREILS POUR LE BRASAGE OU LE SOUDAGE (MEME POUVANT COUPER),</b>											
8515.1100.00	-- Fers et pistolets à braser	QA	5		18							
8515.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
8515.2100.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	QA	5		18							
8515.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
8515.3100.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	QA	5		18							
8515.3900.00	-- Autres	QA	5		18							
8515.8000.00	- Autres machines et appareils	QA	5		18							
8515.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.16</b>	<b>CHAUFFE-EAU ET THERMOPLONGEURS ELECTRIQUES; APPAREILS ELECTRIQUES POUR LE</b>											
8516.1000.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	QA	20		18							
8516.2100.00	-- Radiateurs à accumulation	QA	20		18							
8516.2900.00	-- Autres	QA	20		18							
8516.3100.00	-- Sèche-cheveux	QA	20		18							
8516.3200.00	-- Autres appareils pour la coiffure	QA	20		18							
8516.3300.00	-- Appareils pour sécher les mains	QA	20		18							
8516.4000.00	- Fers à repasser électriques	QA	20		18							
8516.5000.00	- Fours à micro-ondes	QA	20		18							
8516.6010.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	20		18							
8516.6090.00	-- Autres	QA	20		18							
8516.7100.00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	QA	20		18							
8516.7200.00	-- Grille-pain	QA	20		18							
8516.7910.00	--- Bouilloir électrique	QA	20		18							
8516.7920.00	--- Diffuseur électrique de parfum ou d'insecticide	QA	20		18							
8516.7990.00	--- Autres	QA	20		18							
8516.8000.00	- Résistances chauffantes	QA	20		18							
8516.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.17</b>	<b>APPAREILS ELECTRIQUES POUR LA TELEPHONIE OU LA TELEGRAPHIE PAR FIL, Y</b>											
8517.1100.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	QA	10		18							
8517.1200.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	QA	10		18							
8517.1800.00	-- Autres	QA	10		18							
8517.6100.00	-- Stations de base	QA	10		18							
8517.6200.00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	QA	10		18							
8517.6900.00	-- Autres	QA	10		18							
8517.7000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.18</b>	<b>MICROPHONES ET LEURS SUPPORTS; HAUT-PARLEURS, MEME MONTES DANS LEURS</b>											
8518.1000.00	- Microphones et leurs supports	QA	20		18							
8518.2100.00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.18</b>	<b>MICROPHONES ET LEURS SUPPORTS; HAUT-PARLEURS, MEME MONTES DANS LEURS</b>											
8518.2200.00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	QA	20		18							
8518.2900.00	-- Autres	QA	20		18							
8518.3000.00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	QA	20		18							
8518.4000.00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	QA	20		18							
8518.5000.00	- Appareils électriques d'amplification du son	QA	20		18							
8518.9000.00	- Parties	QA	20		18							
<b>85.19</b>	<b>TOURNE-DISQUES, ELECTROPHONES, LECTEURS DE CASSETTES ET AUTRES APPAREILS</b>											
8519.2000.00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	QA	20		18							
8519.3000.00	- Platines tourne-disques	QA	20		18							
8519.5000.00	- Répondeurs téléphoniques	QA	20		18							
8519.8110.00	--- Lecteurs multimédia portables	QA	20		18							
8519.8190.00	--- Autres	QA	20		18							
8519.8900.00	-- Autres	QA	20		18							
<b>85.21</b>	<b>APPAREILS D ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUES, MEME</b>											
8521.1000.00	- A bandes magnétiques	QA	20		18							
8521.9010.00	-- Lecteur/enregistreur de DVD	QA	20		18							
8521.9090.00	-- Autres	QA	20		18							
<b>85.22</b>	<b>PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DES N</b>											
8522.1000.00	- Lecteurs phonographiques	QA	20		18							
8522.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>85.23</b>	<b>SUPPORTS PREPARES POUR L ENREGISTREMENT DU SON OU POUR ENREGISTREMENTS</b>											
8523.2110.00	--- Enregistrées	QA	20		18							
8523.2190.00	--- Non enregistrées	QA	20		18							
8523.2910.00	--- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	QA	10		18							
8523.2990.00	--- Autres	QA	20		18							
8523.4100.00	-- Non enregistrés	QA	20		18							
8523.4900.00	-- Autres	QA	20		18							
8523.5100.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	QA	20		18							
8523.5200.00	-- «Cartes intelligentes»	QA	20		18							
8523.5900.00	-- Autres	QA	20		18							
8523.8000.00	- Autres	QA	20		18							
<b>85.25</b>	<b>APPAREILS D EMISSION POUR LA RADIOTELEPHONIE, LA RADIOTELEGRAPHIE, LA</b>											
8525.5000.00	- Appareils d'émission	QA	5		18							
8525.6000.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	QA	5		18							
8525.8000.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	QA	5		18							
<b>85.26</b>	<b>APPAREILS DE RADIODETECTION ET DE RADIOSONDAGE (RADAR), APPAREILS DE</b>											
8526.1000.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	QA	5		18							
8526.9100.00	-- Appareils de radionavigation	QA	5		18							
8526.9200.00	-- Appareils de radiotélécommande	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.27</b>	<b>APPAREILS RECEPTEURS POUR LA RADIOTELEPHONIE, LA RADIOTELEGRAPHIE OU LA</b>											
8527.1200.00	-- Radiocassettes de poche	QA	20		18							
8527.1300.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	QA	20		18							
8527.1910.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	QA	5		18							
8527.1920.00	--- Appareils récepteur	QA	20		18							
8527.1990.00	--- Autres	QA	20		18							
8527.2100.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	QA	20		18							
8527.2900.00	-- Autres	QA	20		18							
8527.9100.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	QA	20		18							
8527.9200.00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	QA	20		18							
8527.9900.00	-- Autres	QA	20		18							
<b>85.28</b>	<b>APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION (Y COMPRIS LES MONITEURS VIDEO ET LES</b>											
8528.4100.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	QA	5		18							
8528.4900.00	-- Autres	QA	20		18							
8528.5100.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	QA	5		18							
8528.5900.00	-- Autres	QA	20		18							
8528.6100.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	QA	5		18							
8528.6900.00	-- Autres	QA	20		18							
8528.7110.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8528.7190.00	--- Autres	QA	20		18							
8528.7210.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8528.7290.00	--- Autres	QA	20		18							
8528.7310.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	QA	5		18							
8528.7390.00	--- Autres	QA	20		18							
<b>85.29</b>	<b>PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT</b>											
8529.1000.00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	QA	20		18							
8529.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>85.30</b>	<b>APPAREILS ELECTRIQUES DE SIGNALISATION (AUTRES QUE POUR LA TRANSMISSION DE</b>											
8530.1000.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	QA	5		18							
8530.8000.00	- Autres appareils	QA	5		18							
8530.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.31</b>	<b>APPAREILS ELECTRIQUES DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE OU VISUELLE (SONNERIE,</b>											
8531.1000.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	QA	5		18							
8531.2000.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	QA	10		18							
8531.8000.00	- Autres appareils	QA	10		18							
8531.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.32</b>	<b>CONDENSATEURS ELECTRIQUES, FIXES, VARIABLES OU AJUSTABLES</b>											
8532.1000.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	QA	5		18							
8532.2100.00	-- Au tantale	QA	5		18							



CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.32</b>	<b>CONDENSATEURS ELECTRIQUES, FIXES, VARIABLES OU AJUSTABLES</b>											
8532.2200.00	-- Electrolytiques à l'aluminium	QA	5		18							
8532.2300.00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche	QA	5		18							
8532.2400.00	-- A diélectrique en céramique, multicouches	QA	5		18							
8532.2500.00	-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques	QA	5		18							
8532.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
8532.3000.00	- Condensateurs variables ou ajustables	QA	5		18							
8532.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.33</b>	<b>RESISTANCES ELECTRIQUES NON CHAUFFANTES (Y COMPRIS LES RHEOSTATS ET LES</b>											
8533.1000.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	QA	5		18							
8533.2100.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	QA	5		18							
8533.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
8533.3100.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	QA	5		18							
8533.3900.00	-- Autres	QA	5		18							
8533.4000.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	QA	5		18							
8533.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.34</b>	<b>CIRCUITS IMPRIMES</b>											
8534.0000.00	.	QA	5		18							
<b>85.35</b>	<b>APPAREILLAGE POUR LA COUPURE, LE SECTIONNEMENT, LA PROTECTION, LE</b>											
8535.1000.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	QA	10		18							
8535.2100.00	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	QA	10		18							
8535.2900.00	-- Autres	QA	10		18							
8535.3000.00	- Sectionneurs et interrupteurs	QA	10		18							
8535.4000.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	QA	10		18							
8535.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>85.36</b>	<b>APPAREILLAGE POUR LA COUPURE, LE SECTIONNEMENT, LA PROTECTION, LE</b>											
8536.1000.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	QA	20		18							
8536.2000.00	- Disjoncteurs	QA	20		18							
8536.3000.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	QA	20		18							
8536.4100.00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	QA	20		18							
8536.4900.00	-- Autres	QA	20		18							
8536.5000.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	QA	20		18							
8536.6100.00	-- Douilles pour lampes	QA	20		18							
8536.6900.00	-- Autres	QA	20		18							
8536.7000.00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	QA	20		18							
8536.9000.00	- Autres appareils	QA	20		18							
<b>85.37</b>	<b>AUTRES QUE LES APPAREILS DE COMMUTATION DU N</b>											
8537.1000.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V	QA	5		18							
8537.2000.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	QA	5		18							
<b>85.38</b>	<b>PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT</b>											
8538.1000.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	QA	5		18							
8538.9000.00	- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.39</b>	<b>LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES A INCANDESCENCE OU A DECHARGE, Y COMPRIS LES</b>											
8539.1000.00	- Articles dits «phares et projecteurs scellés»	QA	20		18							
8539.2100.00	-- Halogènes, au tungstène	QA	20		18							
8539.2200.00	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	QA	20		18							
8539.2900.00	-- Autres	QA	20		18							
8539.3110.00	--- Lampes fluorescentes compactes (Lampe à Basse Consommation d'énergie « LBC »)	QA	20		18							
8539.3190.00	--- Autres	QA	20		18							
8539.3200.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	QA	20		18							
8539.3900.00	-- Autres	QA	20		18							
8539.4100.00	-- Lampes à arc	QA	20		18							
8539.4900.00	-- Autres	QA	20		18							
8539.9000.00	- Parties	QA	10		18							
<b>85.40</b>	<b>LAMPES, TUBES ET VALVES ELECTRONIQUES A CATHODE CHAUDE, A CATHODE FROIDE</b>											
8540.1100.00	-- En couleurs	QA	10		18							
8540.1200.00	-- En monochromes	QA	10		18							
8540.2000.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	QA	5		18							
8540.4000.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	QA	10		18							
8540.6000.00	- Autres tubes cathodiques	QA	10		18							
8540.7100.00	-- Magnétrons	QA	10		18							
8540.7900.00	-- Autres	QA	10		18							
8540.8100.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	QA	10		18							
8540.8900.00	-- Autres	QA	10		18							
8540.9100.00	-- De tubes cathodiques	QA	5		18							
8540.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
<b>85.41</b>	<b>DIODES, TRANSISTORS ET DISPOSITIFS SIMILAIRES A SEMI-CONDUCTEUR;</b>											
8541.1000.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	QA	10		18							
8541.2100.00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	QA	10		18							
8541.2900.00	-- Autres	QA	10		18							
8541.3000.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	QA	10		18							
8541.4010.00	-- Cellules solaires même assemblées en modules ou non, ou constituées en panneaux	QA	0		18							
8541.4090.00	-- Autres	QA	0		18							
8541.5000.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	QA	10		18							
8541.6000.00	- Cristaux piézo-électriques montés	QA	10		18							
8541.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.42</b>	<b>CIRCUITS INTEGRES ET MICRO-ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES</b>											
8542.3100.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	QA	10		18							
8542.3200.00	-- Mémoires	QA	10		18							
8542.3300.00	-- Amplificateurs	QA	10		18							
8542.3900.00	-- Autres	QA	10		18							
8542.9000.00	- Parties	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>85.43</b>	<b>MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES AYANT UNE FONCTION PROPRE, NON DENOMMES</b>											
8543.1000.00	- Accélérateurs de particules	QA	10		18							
8543.2000.00	- Générateurs de signaux	QA	10		18							
8543.3000.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	QA	10		18							
8543.7000.00	- Autres machines et appareils	QA	10		18							
8543.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>85.44</b>	<b>FILS, CABLES (Y COMPRIS LES CABLES COAXIAUX) ET AUTRES CONDUCTEURS ISOLES</b>											
8544.1100.00	-- En cuivre	QA	10		18							
8544.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
8544.2000.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	QA	20		18							
8544.3000.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	QA	20		18							
8544.4200.00	-- Munis de pièces de connexion	QA	20		18							
8544.4910.00	--- Autoporteurs en almelec isolés dont la partie métallique est composée de 7 brins nus de diamètre Compris entre 3,15 et 3,55 mm	QA	10		18							
8544.4990.00	--- Autres	QA	20		18							
8544.6000.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	QA	10		18							
8544.7000.00	- Câbles de fibres optiques	QA	5		18							
<b>85.45</b>	<b>ELECTRODES EN CHARBON, BALAIS EN CHARBON, CHARBONS POUR LAMPES OU POUR</b>											
8545.1100.00	-- Des types utilisés pour fours	QA	10		18							
8545.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
8545.2000.00	- Balais	QA	10		18							
8545.9010.00	-- Destinés aux entreprises industrielles de fabrication des piles	QA	5		18							
8545.9090.00	-- Autres	QA	10		18							
<b>85.46</b>	<b>ISOLATEURS EN TOUTES MATIERES POUR L ELECTRICITE</b>											
8546.1000.00	- En verre	QA	10		18							
8546.2000.00	- En céramique	QA	10		18							
8546.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>85.47</b>	<b>PIECES ISOLANTES, ENTIEREMENT EN MATIERES ISOLANTES OU COMPORTANT DE</b>											
8547.1000.00	- Pièces isolantes en céramique	QA	10		18							
8547.2000.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	QA	10		18							
8547.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>85.48</b>	<b>DECHETS ET DEBRIS DE PILES,DE BATTERIES DE PILES ET D ACCUMULATEURS</b>											
8548.1000.00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	QA	20		18							
8548.9000.00	- Autres	QA	10		18							

#### Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.